

Membres en exercice	10
Présents	8
Représentés	2
Votants	8
Exprimés	6
Pour	6
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL

Haute-Vienne

Séance du Conseil Municipal du
30 janvier 2026

Délibération n° 5/2026

portant sur une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT sur les parcelles cadastrées E 686, 687, 694, 695 et 696

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 30 jan à 14h29, selon convocation en date du 26 janvier 2026, sous la présidence de Pierre HACHIN, Maire, Marie LINET étant secrétaire de séance.

Présents : Dominique BERTRAND –Léa BLANC– Pierre HACHIN –Marie LINET -Edith LEGER- Rachel HAAG- Sylvain CASSORE – Jérôme SUET-

Représentés : Pierre MANDON par Edith LEGER et Renée PIRONNET par Pierre HACHIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT sur les parcelles cadastrées E 686, 687, 694, 695 et 696, lieu-dit Puy Paquot. Il expose la situation suivante :

-POPULATION : La commune connaît depuis plusieurs dizaines d'années une décroissance de sa population (données de l'INSEE étaient de 581 habitants en 2011, 553 en 2016 481 en 2022). Sur ces parcelles, deux foyers sont installés avec enfant. Aujourd'hui, lors du recensement de 2025, la population de Marval est de 552 habitants.

-ACTIVITE ECONOMIQUE : Cette zone accueille du maraîchage en Agriculture Bio.

-LIEN CULTUREL : - verger communal,

- parcelle bénéficiant du dispositif ORE (Obligations Réelles Environnementales).

Les habitations sont raccordées à des installations ne portant pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques. Aucune dépense publique n'a été engendrée.

Ces installations sont présentes depuis environ une dizaine d'années et les mandatures précédentes ont vu l'intérêt pour la commune d'accueillir ces foyers.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 087-218709202-20260130-DEL_0526-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne dérogation aux constructions sur les parcelles cadastrées E 686, 687, 694, 695 et 696.

Fait à MARVAL, le 6 février 2026

Le Secrétaire de Séance,
Marie LINET



Le Maire,
Pierre HACHIN

